

Séance du conseil municipal du 14 septembre 2019

Nombre de conseillers : En exercice : 10 Présents : 8 Absents : 2 Votants : 8
Date de convocation : 10/09/2019
Affichage le : 10/09/2019

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nadine BESSON, Antoine COTTIN, Martial DARDELIN, Bernard FIROBIND, Virginie FRELIN, Suzanne HUOT, Muriel KHALFAOUI, Gérard PERRIN, Valère VIOLET.

EXCUSÉ : Jean-Yves AIT ALLOUACHE

ABSENT : Valère VIOLET,

SECRETAIRE DE SEANCE : Muriel KHALFAOUI

Ordre du jour :

Désignation d'un secrétaire de séance,

Approbation du Procès-Verbal de la dernière séance du Conseil Municipal,

Don à l'institut Pasteur et modifications de crédits

Indemnité du Maire

Convention de vérification des poteaux incendie

Renouvellement de matériel informatique, demande de subvention

Ressources humaines : modification horaire du poste d'adjoint administratif

Questions diverses.

Suite au décès de M BERGER, Maire décédé le 1^{er} septembre, Madame le Maire demande une minute de silence, les membres présents se lèvent et rendent un hommage solennel.

1) **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

a. **Désignation secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame le Maire par intérim ouvre la séance du conseil municipal et procède à la vérification du quorum. A l'unanimité, le conseil municipal nomme Muriel KHALFAOUI secrétaire de séance.

Vote : Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0

2) **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire par intérim propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 8 juin 2019.

Le procès-verbal de la séance du 8 juin 2019, n'appelle ni remarque ni observation.

Pour : 6 Abstention : 2 Contre : 0

Délibération 2019/09/14/01

3/ DON A L'INSTITUT PASTEUR

Madame le Maire par intérim précise que la famille de M BERGER, Maire décédé le 1^{er} septembre précisé dans l'avis de décès qu'elle ne souhait ni fleurs, ni plaques, seulement des dons à l'institut Pasteur. Elle suggère de verser au nom de la commune d'EMAGNY une subvention de 100 €.

Vote : Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2019/09/14/02

4/ MODIFICATION DE CREDITS

Les études suivies de travaux peuvent faire l'objet par une écriture comptable, d'un transfert au compte 21, dans le but de les intégrer au patrimoine communal et de ce fait permettre l'éligibilité au FCTVA qui permet la récupération d'une majeure partie de la TVA.

Deux études peuvent faire l'objet de cette intégration :

Aménagement de la D 8 (ralentisseur et écluse de l'entrée côté Chaucenne) : pour 2 364.94 € (réalisée en 2016 et dont les travaux ont été faits en 2018)

Annonces aménagement mairie pour 1 367.90 € (réalisées en 2017 avec des travaux en 2018).

L'exposé du Maire par intérim entendu le Conseil Municipal décide l'ouverture des crédits nécessaires :

R 2031/041 pour 2 364.94 €

R 2033/041 pour 1 367.90 €

D 2151/041 pour 2 364.94 €

D 21311/041 pour 1 367.90 €

Vote : Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2019/09/14/03

5/ AVENANT AU REGLEMENT DU CIMETIERE

La commission cimetière de PIN et EMAGNY souhaite encore éclaircir certains points, l'avenant prévu n'est plus proposé au vote.

6/ INDEMNITE DU MAIRE

Madame le Maire par intérim précise qu'elle supplée le maire jusqu'à l'élection d'un nouveau maire. L'article L 2123-24-1 du CGCT indique que « lorsqu'un conseiller municipal supplée le maire dans les conditions prévues à l'article L 2122-17, il peut percevoir, pendant la durée de la suppléance et après délibération du conseil municipal, l'indemnité fixée pour le maire par l'article L 2123-23. Cette indemnité peut être versée à compter de la date à laquelle la suppléance est effective.

Elle demande au Conseil Municipal de se prononcer, à compter du 1 septembre 2019.

Mme HUOT percevra le même montant d'indemnité que M BERGER soit 19 % de l'indice 1015 (DCM du 7/12/2016).

M COTTIN pense que cette dépense n'est pas justifiée pour 2 mois. Il estime que le travail du Maire par intérim n'est pas suffisamment conséquent. Mme KHALFAOUI n'est pas d'accord avec M COTTIN et remercie le travail fourni par Mme HUOT, ainsi que le personnel communal, chacun faisant face à une situation particulière et exceptionnelle.

Vote : Pour: 6 Abstention: 2 Contre: 0

Délibération 2019/09/14/04

7/ CONVENTION DE VERIFICATION DES POTEAUX INCENDIE

La commune d'Emagny disposait d'une convention avec Gaz et Eaux pour la vérification des bouches à incendie (hydrants). Le réseau d'eau est désormais géré par le SIEVO. Il semble plus opportun que le SIEVO effectue cette prestation.

Gaz et Eaux proposait cette prestation pour 50 € HT par hydrant par an.

Le SIEVO propose un contrat pour 30 € HT par hydrant.

Madame le Maire par intérim propose de signer un contrat avec le SIEVO et résilier le précédent avec Gaz et Eaux.

Mme KHALFAOUI, demande le nombre d'hydrants, il y en a 11.

Vote : Pour: 8 Abstention: 0 Contre: 0

Délibération 2019/09/14/05

8/ RENOUELEMENT DE MATERIEL INFORMATIQUE

Demande de subvention

Le matériel informatique pose quelques difficultés : lenteur au démarrage, équipé de Windows 7 qui ne sera plus mis à jour à compter de janvier et notre logiciel de comptabilité, état-civil ...va rapidement poser des problèmes en l'absence de mise à jour, et il ne reste que 1.63 Go sur 214 Go sur le disque.

M Berger avait sollicité, courant juillet, notre prestataire qui nous a établi un devis d'un montant de 1 605 € HT. Un deuxième devis a été demandé.

La commune a possibilité de demandé une subvention au titre de la DETR.

L'exposé du Maire par intérim entendu le Conseil Municipal :

- décide le renouvellement du matériel informatique pour la somme de 2 500 € HT
- sollicite une aide financière au titre de la DETR
- vote le plan de financement suivant :
 - Subvention : 875 €
 - Fonds libres 1 625 €

M DARDELIN souhaite que cette acquisition soit pérenne avec une vraie évaluation du besoin. Il souhaite que le matériel qui sera acheté soit bien un I7, avec une mémoire de 8 Go et un espace disque de 500 Go au minimum , voire même supérieur.

Vote : Pour: 8 Abstention: 0 Contre: 0

Délibération 2019/09/14/06

Acquisition

Pour la demande de subvention la décision d'acquisition a été prise ce jour, par contre le choix du matériel ne peut avoir lieu en même temps sinon cela rend caduque la subvention.

Afin de permettre de poursuivre ce projet, le Maire par intérim sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour signer le devis d'acquisition du matériel informatique.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire par intérim à signer un devis d'un montant maximum de 2 500 € HT de matériel informatique.

Vote : Pour : Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2019/09/14/07

Protection antivirus et sauvegardes externalisées.

A la suite de l'acquisition il convient de décider de notre système antivirus et de sauvegarde.

Depuis plusieurs années les communes sauvegardent sur clé ou disque dur externe. Cette méthode nécessite d'effectuer des sauvegardes régulières, qui prennent du temps et parfois elles ne sont pas exploitables. A chaque mise à jour e-magnus, nous sollicite pour réaliser des exclusions sur notre antivirus, et cela devient de plus en plus complexe.

Récemment l'ADAT (Agence Départementale d'Appui aux Territoires ancien SVP communes du Département) propose une solution, sauvegarde proposée par Berger Levrault (éditeur de nos logiciels) conservée sur un serveur français en France, gestion quotidienne de l'antivirus, cela en conformité avec le RGPD.

Montant de ces prestations :

ADAT

Réalisation d'un audit pour 100 € 20 € par mois pour un volume de 4 gigas et 1.50 € par giga supplémentaire magnus c'est entre 4 et 8 gigas (selon les volumes de pièces jointes aux mandats dématérialisés). On peut y ajouter les sauvegardes Word et Outlook.

Pour un volume de 15 gigas cela ferait : $20 + 16.50 = 36.50$ € mensuel et un audit de 100 € au démarrage.

BURO-INFO

Antivirus Kapersky pour 59 € annuel, sauvegarde avec acquisition de logiciel pour 172 €, une seule fois et 35 € d'abonnement mensuel. Le volume n'est pas précisé.

Le Maire par intérim sollicite le Conseil Municipal afin de l'autoriser à souscrire un contrat de sauvegarde et antivirus le mieux adapté et le moins onéreux pour la commune

Le Conseil Municipal choisit l'ADAT.

Vote : Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2019/09/14/08

7/ RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DE POSTE

Le Maire par intérim rappelle la perte de la compétence eau et assainissement pour la commune et de ce fait une diminution du volume de travail pour l'adjoint administratif. L'intéressé ayant donné son accord pour une diminution horaire du poste, Madame le Maire propose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois administratifs adopté par l'assemblée délibérante le 15 juin 2017 (un emploi de rédacteur territorial pour 22 h 30 et un emploi d'adjoint administratif pour 12 h 30,

Considérant la nécessité de diminuer le temps de travail hebdomadaire du poste d'adjoint administratif en raison de la perte des compétences eau et assainissement.

Le Conseil Municipal décide,

La diminution de travail hebdomadaire du poste permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2eme classe à 4 H.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 20 novembre 2019

Grade : adjoint administratif territorial principal de 2eme classe :

- ancien effectif : 1 pour 12 h 30 hebdomadaire

- nouvel effectif : 1 pour 4 h hebdomadaire

Grade : Rédacteur territorial : sans changement.

L'assemblée délibérante après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget,

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Vote : Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2019/09/14/09

8 PLU

La procédure de modification simplifiée est désormais arrivée à son terme. Aucune observation n'a été formulée.

Pour rappel il s'agissait de l'oubli de 7 mots dans le point 2 de l'article UA7 :

Il est écrit : Dans tous les autres cas, la distance comptée horizontalement de tout point d'un bâtiment au point le plus proche de la limite séparative doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points »

Il manque « Sans pouvoir être inférieur à trois mètres ».

Il appartient désormais au Conseil Municipal d'approuver cette modification. Cette modification sera intégrée dans le règlement du PLU, transmise en Préfecture, aux PPA (Personnes publiques Associées) ainsi qu'aux services instructeurs.

Le Maire par intérim propose au Conseil Municipal d'approuver cette modification simplifiée.

Vote : Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2019/09/14/10

9 QUESTIONS DIVERSES

Nadine BESSON signale quelques travaux à faire dans le logement CARETTI.

Mme Edeline a signalé également quelques dysfonctionnements à la salle Cerutti.

Malgré l'intervention d'une entreprise M Perrin indique qu'il reste quelques trous dans la chaussée à différents endroits. Mme Huot prend note et prendra contact avec l'entreprise. M COTTIN estime que les travaux de balayuse et de rebouchage de trous n'ont pas été effectués correctement.

Virginie Frelin signale qu'une poubelle non pucée se trouve à la salle de la Gare, il convient de ne pas la sortir et verser le tout dans une grande poubelle.

Dans toutes les publicités, remerciements du festival HARMONIE, la commune d'Emagny n'a pas été citée alors qu'elle a versé une subvention de 1500€. Ce versement a eu lieu avant le festival comme M BERGER et son Conseil Municipal s'y étaient toujours engagés. La commune d'Emagny a également mis à disposition l'employé communal pour effectuer les travaux de mise en place et de rangement du matériel du festival. L'ensemble du Conseil Municipal est très étonné de ce manque de considération de la part de l'Harmonie de Pin-Emagny. Comme le veut la loi, elle demande à l'harmonie de bien vouloir lui fournir le bilan financier du festival ainsi que celui de l'association puisque la commune subventionne également cette association dans le cadre de son activité de fonctionnement.

La séance est levée à 11 h 30

Emagny, le 16/09/2019

Suzanne HUOT,

Maire par intérim

